



RÈGLEMENTS DE MISE À L'EAU (10 JUIN AU 8 OCTOBRE 2023)

SUP ET KAYAK DE MER (+15 PI)

Pour l'utilisation de la mise à l'eau de Mer et monde écotours en autonomie, veuillez prendre note que nous acceptons uniquement les clients en hébergement et en camping de Vacances Essipit (Mer et monde écotours, Condos-Hotel Natakam, Chalets, camping Le Tipi et Camping Tadoussac). L'arrêt à l'accueil de Mer et monde écotours est obligatoire.

Le milieu marin dans lequel Mer et monde se situe est protégé par le [Parc Marin Saguenay Saint-Laurent](#), nous vous remercions de respecter les consignes et les lois en vigueur, notamment afin de favoriser la protection des mammifères marins. De plus, la législation de [Pêches et Océans Canada](#) est en vigueur dans notre secteur. [Transport Canada](#) a également des exigences en terme d'équipement à posséder sur les différents types d'embarcation à propulsion humaine, merci de vous y référer.

L'estuaire maritime est un environnement magnifique à pagayer. Toutefois, il peut être très dangereux de s'y aventurer car la **température de l'eau est en moyenne à 4° celsius**. Selon la loi en vigueur, le port minimal d'un habit isothermique est nécessaire lorsque la combinaison de la température de l'air et de l'eau n'est pas au-dessus de 37° celsius. De plus, les conditions météorologiques peuvent être brusquement changeantes et ainsi, transformer une sortie agréable et en contrôle en une sortie inadéquate et risquée. Nous avons donc établi des exigences minimales à respecter, afin de pouvoir accéder à la mise à l'eau de Mer et monde écotours, le tout afin de préserver la sécurité de chaque utilisateur.



Pour l'utilisation de la mise à l'eau, nous vous remercions de respecter les consignes suivantes :

- Être un client en hébergement ou en camping de Vacances Essipit.
- Avoir signé l'acceptation des risques de la mise à l'eau OBLIGATOIRE à l'accueil.
- Avoir discuté avec un membre de l'équipe des guides de kayak pour l'obtention de l'autorisation d'accès (si nécessaire).
- Ne jamais nuire aux activités guidées de l'entreprise lors de l'utilisation de la mise à l'eau (voir horaire quotidien avec l'accueil).
- Posséder les équipements requis et légaux exigés par les différentes instances législatives nommées ci-haut.

KAYAK DE MER

- Détenir au minimum une certification [KDM 2](#), [Paddle Canada 1](#) ou une expérience équivalente.
- Kayak de mer ponté de plus de 15 pieds, à coque rigide et possédant des compartiments étanches.
- Le port de la VFI est obligatoire en tout temps.

SUP

- Détenir au minimum une certification [SUP Basic Flatwater](#) ou [SUP Advanced Flatwater](#) (en fonction des vents annoncés) ou d'avoir suivi une formation en [SUP avec Mer et monde écotours](#).
- Le port de la VFI est obligatoire en tout temps.

Merci de votre compréhension et du respect de ces consignes.